

# Peut-on bénéficier d'une transaction pénale en droit du travail luxembourgeois ?

## Réponse courte

La transaction pénale est possible pour certaines infractions au droit du travail luxembourgeois, uniquement pour les contraventions et délits mineurs passibles d'une amende maximale de 12 500 euros (seuil 2025). Cette procédure, proposée par le procureur d'État, permet d'éteindre l'action publique moyennant le paiement d'une somme fixée entre 1 000 et 6 000 euros selon la gravité de l'infraction.

## Définition

La transaction pénale constitue une alternative aux poursuites judiciaires, encadrée par l'article 23-1 du Code de procédure pénale luxembourgeois et l'article [L.573-3](#) du Code du travail. Elle permet au procureur d'État de proposer à l'employeur le versement d'une somme d'argent déterminée pour éviter les poursuites pénales, tout en garantissant la réparation du préjudice.

## Conditions d'exercice

Pour être éligible à la transaction pénale, les conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- L'infraction doit être une contravention ou un délit mineur en matière sociale
- Le montant maximal de l'amende encourue ne doit pas excéder 12 500 euros
- L'infraction ne doit pas avoir causé de dommage corporel ou moral grave
- L'employeur doit être un primo-délinquant ou n'avoir fait l'objet d'aucune transaction dans les 36 mois précédents
- Les faits ne doivent pas révéler une gravité particulière ou un trouble manifeste à l'ordre public
- L'employeur doit avoir régularisé la situation et mis en conformité ses pratiques

## Modalités pratiques

La procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- Le procureur d'État notifie par écrit sa proposition de transaction, après avis de l'ITM
- Le montant est fixé entre 1 000 et 6 000 euros selon la gravité des faits et la taille de l'entreprise
- L'employeur dispose de 45 jours pour accepter la proposition
- L'acceptation doit être formalisée par écrit avec accusé de réception
- Le paiement doit intervenir dans les 45 jours suivant l'acceptation
- Une copie de la transaction est transmise à l'ITM pour suivi

## Pratiques et recommandations

Il est vivement conseillé de :

- Consulter un avocat spécialisé en droit social avant toute décision
- Évaluer précisément les conséquences financières et réputationnelles
- Documenter toutes les mesures de mise en conformité prises
- Conserver l'intégralité des échanges avec le parquet et l'ITM
- Mettre en place un plan de prévention des infractions
- Informer les délégués du personnel de la régularisation effectuée

## Cadre juridique

**Code de procédure pénale luxembourgeois :**

- Art. 23-1 : Principe et conditions de la transaction pénale
- Art. 23-2 : Procédure et délais
- Art. 23-3 : Effets de la transaction

**Code du travail luxembourgeois :**

- Art. L.573-3 : Transaction pénale en droit du travail
- Art. L.614-13 : Pouvoirs de constatation de l'ITM
- Art. L.612-1 : Missions de contrôle
- Art. L.571-1 à L.571-4 : Sanctions pénales

**Loi du 1er janvier 2025** portant réforme des sanctions en droit social

La transaction pénale n'exonère pas l'employeur de ses obligations de réparation civile envers les salariés lésés. Elle n'empêche pas non plus l'ITM d'imposer des mesures administratives de mise en conformité. Un suivi régulier des obligations sociales reste indispensable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.